

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 24 To 10

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de vérifications de l'état structurel des réseaux EU : mesures, débits, raccords et état des grilles et avaloirs. Interventions sur regard entre 10-60 mm Voies Publiques de la commune**  
**A compter de la date de signature jusqu'au 31/12/2024**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **SEM/SAOM, 78, boulevard lazer - 13010 MARSEILLE** pour le compte de : **MAMP**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **17 JAN. 2024**

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*





## ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

### LOCALISATION DE LA DEMANDE

Voies publiques de la commune

### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

### LE PETITIONNAIRE SEM/SAOM

Adresse 78 Boulevard lazer 13010 MARSEILLE

Tél./FAX 06 12 43 41 76

Mail [romain.avolio@eauxdemarseille.fr](mailto:romain.avolio@eauxdemarseille.fr)

### POUR LE COMPTE DE MAMP

### DATES ET DUREE DES TRAVAUX

De la date de signature jusqu'au 31/12/2024

### NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

\* Interventions de vérifications de l'état structurel des réseaux EU: mesures, débits, raccordements et état des grilles et avaloirs

\*Interventions sur regard entre 10-60 mn

### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui

Non

Horaires de chantier

Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLORE  
si besoin

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
si besoin

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

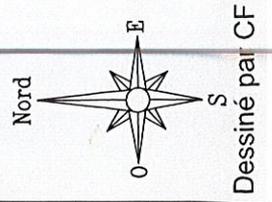
PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

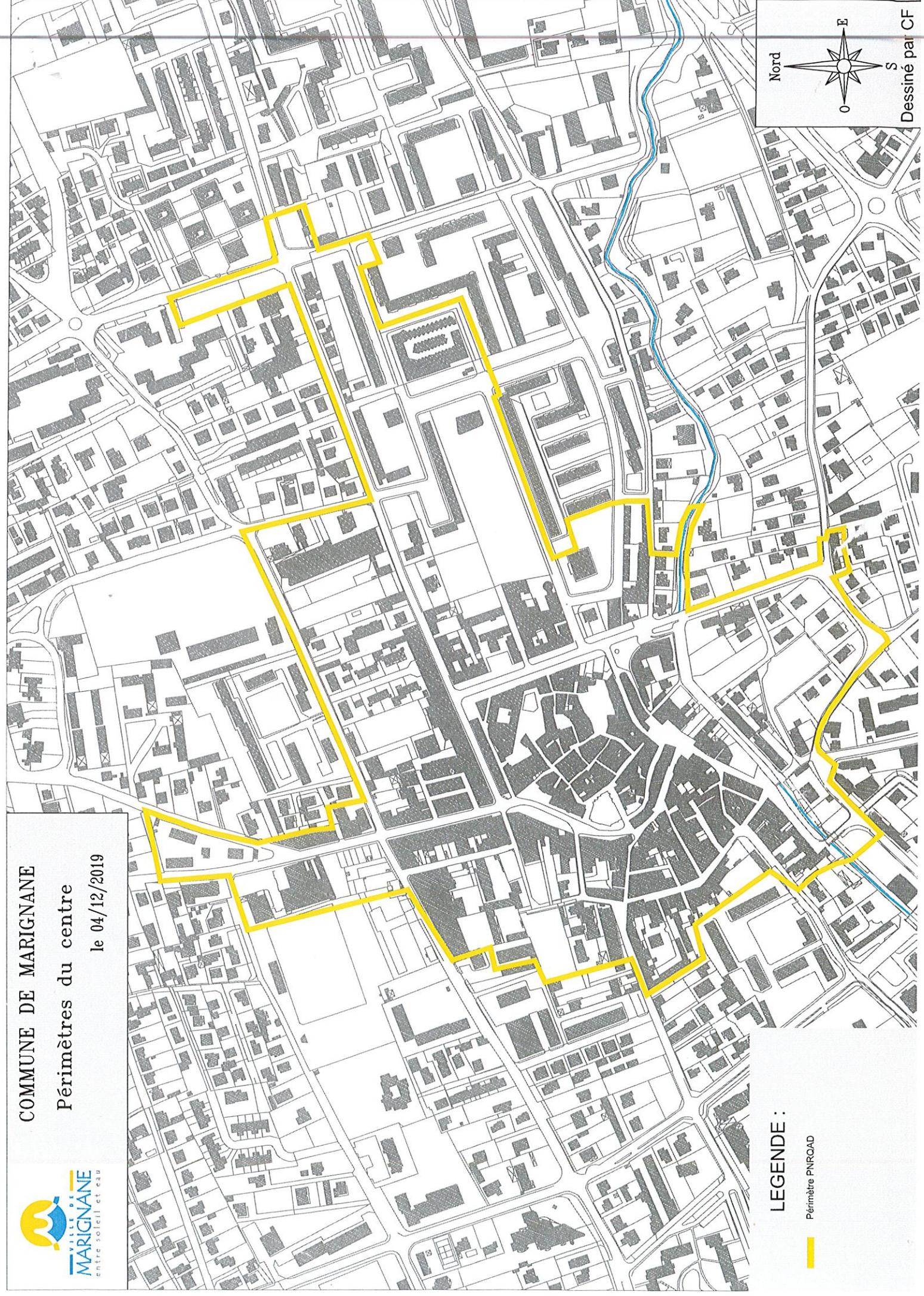
INSTALLATION Echafaudage

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain  
Non soumis à accord

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



Dessiné par CF



LEGENDE :

Périmètre PNRoad

